



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

A R R E T E complémentaire

n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-045

en date du 21 mars 2017

portant mise à jour du classement des installations classées exploitées par la SARL HOKISS 16, avenue Léonce Duteil BP 70812 86108 CHATELLERAULT.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.513-1 et L.513-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-D2/B3-232 du 2 novembre 1993 réglementant les installations de la SARL HOKISS ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2009-75 délivré le 7 octobre 2009 à la SARL HOKISS pour l'exploitation d'équipements mécaniques pour le travail des métaux et alliages ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 16 avril 2015 et le rapport du 18 juin 2015 ;

Vu la demande de mise à jour de classement du 16 mars 2017 de la SARL HOKISS et le tableau joint à cette demande ;

Considérant que l'exploitant était dûment autorisé par arrêté préfectoral du 2 novembre 1993 ;

Considérant les éléments fournis par l'exploitant à l'appui de sa demande de mise à jour de classement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1

le classement des installations classées exploitées par la SARL HOKISS 16, avenue Léonce Duteil 86108 CHATELLERAULT est mis à jour conformément au tableau ci-dessous :

rubrique Régime	Libellé	Critère du classement	Seuil du critère	Activité autorisée
2565-2a A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion).	Volume des cuves de traitement	A : supérieure à 1500 l	7000 l
4110-1b DC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. substances et mélanges solides	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	DC : supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t	250 kg
2560-B2 NC	Travail mécanique des métaux et alliages B. autres installations que celles visées au A	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	DC : supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	108 kW

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A : autorisation

E : enregistrement

DC : déclaration avec contrôle périodique

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 2 novembre 1993 demeurent inchangées et le récépissé de déclaration du 7 octobre 2009 est abrogé.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication de cette décision sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles »).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

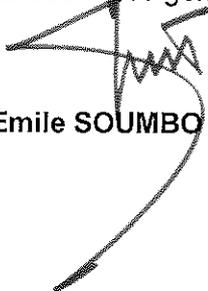
- à la SARL HOKISS – 16, avenue Léonce Duteil - BP 812 - 86108 CHATELLERAULT.

Et dont copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Poitiers, le 21 mars 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

